

Rappel de la norme notamment sur l'emplacement des plans d'évacuation:

Suivant la norme NFS 60-303 (chapitres 6 et 7) :

"Les plans d'évacuation doivent être placés par niveau à proximité immédiate des escaliers et ascenseurs ou à tout autre endroit où ils pourront être vus facilement.

Plus précisément, voici les différents emplacements où il faut les retrouver suivant les types d'établissement(extrait de la norme NFS 60-303 chapitre 6) :

Parcs de stationnement en sous-sol :

Près des accès au niveau d'arrivée des secours, et selon la complexité des parcs de stationnement, dans chaque sas d'accès à l'escalier, ou dans l'escalier, dans un endroit éclairé.

Immeubles de bureaux :

Dans les circulations, tous les 25m environ. Au rez-de-chaussée, dans des endroits stratégiques (entrée principale, accès du personnel, distribution de boissons...)

L'ensemble des plans devra être affiché au service de sécurité, s'il en existe.

Immeubles industriels, usines, ateliers, laboratoires :

Dans les secteurs à haut risque, dans chaque local ou laboratoire. Dans le cas de locaux très étendus, prévoir des plans par zone ou secteurs d'évacuation définis par les responsables de sécurité de l'établissement.

Hôtels, centres de vacances, centres hospitaliers...

A proximité de la réception , à proximité des points importants (cuisine, restaurant, issues de secours), Dans les chambres et locaux occupés par le public et dans les locaux fréquentés par le public (salle de télévision,...)

Etablissements scolaires et universitaires :

Un plan par issue importante donnant accès à l'extérieur.

Si 2 plans sont espacés de 25m, prévoir un plan supplémentaire par compartiment de 700m².

Salles de spectacles, salles de danse :

Un plan par issue dans la ou les salles à usage public.

Dans les circulations côté coulisse ou dans les endroits fréquentés par le personnel.

Orientation : Les plans d'évacuation doivent être orientés dans le sens de la lecture.

Mise à jour : Les plans affichés doivent être tenus à jour en cas de modification des éléments portés sur ceux-ci. Les modifications des plans ne doivent pas entraîner une non-conformité à la présente norme, ces mises à jour sont sous la responsabilité du chef d'établissement.